



Saint-Prex, le 8 février 2018/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 7 février 2018, le Conseil communal de Saint-Prex a pris la décision suivante:

- d'adopter la modification du plan général d'affectation (MPGA) «Zone réservée» soumise à l'enquête publique du 15 août au 14 septembre 2017, les propositions de réponses aux oppositions et aux observations de l'enquête publique susmentionnée, de lever lesdites oppositions et d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier, de lui octroyer tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances, dans le cadre de l'application de la modification du PGA «Zone réservée» ou dans tout litige relatif à cette dernière.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum. Il doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Le texte complet de cette décision peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal